

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

**PRESENTS:** Mr MOREAU - Mme BILLET - Mme JACQUOT - Mr HOLODYSKI - Mr SANIEZ - Mr BLONDIAUX - Mr BOMER - Mme CASSARINO - Mme OUDIN - Mr SAGRANGE.

**ABSENTS EXCUSES:** Mme FRANKLIN - Mme LOEHRER - Mr YAQOUB.

## **I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **II) PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN DE DIJON METROPOLE – AVIS SUR LE DOSSIER DE PLUi-HD AVANT SON APPROBATION.**

A l'issue d'une période d'élaboration de 3 années engagée le 17 décembre 2015, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat et plan de Déplacements urbains (PLUi-HD) de Dijon métropole a été arrêté par délibération du conseil métropolitain le 20 décembre 2018. Il a ensuite été soumis pendant 3 mois à l'avis des communes membres et des personnes publiques associées (PPA), conformément au code de l'urbanisme. La synthèse des avis et les réponses apportées par la métropole aux PPA (annexe n°1) et aux communes (annexe n°2) sont jointes à la présente délibération.

A l'issue de cette consultation, seuls les conseils municipaux de Sennecey-les-Dijon et de Talant se sont prononcés défavorablement sur les dispositions réglementaires et les OAP relatives à leur commune. Conformément au code de l'urbanisme, le conseil métropolitain a donc délibéré à nouveau pour arrêter le projet de PLUi-HD à la majorité des 2/3, lors de sa séance du 10 avril 2019.

### **L'enquête publique**

Après ce second arrêt du projet du PLUi-HD, ce dossier a été soumis à enquête publique pendant une période de 31,5 jours, du 14 mai au 14 juin 2019 inclus, au cours de laquelle 1 382 observations ont été formulées. La synthèse des observations du public et les réponses apportées par la métropole (annexe n°3) sont jointes à la présente délibération. Les principales préoccupations exprimées par le public relèvent des 7 thématiques suivantes :

1. Thématique « Développement jugé excessif et trop dense en termes démographique et de production de logements, au détriment de la qualité et du cadre de vie » – 297 observations dont 124 anonymes
2. Thématique « Sites et secteurs de projet » - 371 observations dont 141 anonymes
3. Thématique « Associations de quartier ou portant sur des quartiers spécifiques » – 405 observations dont 71 anonymes
4. Thématique « Règlement/zonage » - 108 observations dont 9 anonymes
5. Thématique « Mobilité » - 49 observations dont 17 anonymes
6. Thématique « Observations diverses portant sur plusieurs éléments ou sur un sujet très particulier » - 71 observations dont 15 anonymes
7. Thématique « Observations n'appelant pas de réponse » - 81 observations dont 36 anonymes.

### **Le rapport de la commission d'enquête**

Dans son rapport et ses conclusions, remis le 30 août 2019, la commission d'enquête publique fait état d'un avis favorable à l'unanimité, assorti de 5 réserves et de 18 recommandations qui ne nécessitent pour la plupart aucune modification du dossier de PLUi-HD. Les réponses apportées par la métropole aux réserves et aux recommandations de la commission d'enquête (annexe n°4) sont jointes à la présente délibération.

Les 5 réserves visent à :

- améliorer la méthodologie de calcul du coefficient de biotope par surface (CBS) ;
- concevoir des opérations d'aménagement autour du végétal ;
- mutualiser les espaces verts (coefficient de biotope par surface et part de pleine terre) au sein des opérations d'ensemble ;
- publier des recommandations en matière de conception et d'entretien des espaces verts ;
- mettre en œuvre les propositions formulées par la métropole en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique.

Les 18 recommandations du rapport de la commission ont porté sur les points suivants :

- fixer une hauteur maximum dans les opérations « déréglementées » ;
- modifier les modalités réglementaires de création d'un attique au-dessus de la hauteur maximum ;
- réexaminer la marge de recul de 35 mètres par rapport à l'axe des voies ferrées dans un souci d'équité ;
- réexaminer le zonage de la propriété Dugat, rue des Hauts de la Combe à Dijon ;
- ajouter un cahier de recommandations architecturales pour faciliter l'insertion des opérations dans leur environnement urbain ;
- ajouter une palette de couleurs pour les revêtements de façade ;
- rechercher des solutions novatrices pour limiter la hausse des températures ;
- concrétiser les objectifs affichés par le PLUi-HD ;
- inciter les particuliers à agrémenter leur propriété avec des végétaux ;
- favoriser les murs végétalisés ;
- favoriser les plantations en regroupant les sujets ;
- favoriser la réappropriation des cours d'eau sur le territoire métropolitain ;
- réviser les zonages d'assainissement pluvial ;
- concerter préalablement les associations de quartier lors d'opérations importantes ;
- maintenir une politique de transparence des décisions ;
- réviser et développer le schéma des pistes cyclables ;
- concevoir des itinéraires cyclables continus sur le territoire métropolitain ;
- concrétiser le potentiel de développement du transport ferroviaire sur la métropole.

### **Les conférences intercommunales des maires**

La conférence intercommunale des maires réunie le 19 septembre 2019 a analysé les résultats de l'enquête publique et les propositions de réponses aux réserves et aux recommandations de l'avis de la commission d'enquête, comme le prévoit l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme et la délibération du 17 décembre 2015 fixant les modalités de la collaboration avec les communes membres.

Ainsi que la métropole s'y était engagée dans cette même délibération, une nouvelle conférence intercommunale des maires s'est réunie pour la dernière fois le 14 novembre dernier, préalablement à l'approbation du PLUi-HD, prévue le 19 décembre prochain. De plus, le dossier, modifié pour prendre en compte les avis des communes, des personnes publiques associées (PPA) et les observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique a été soumis aux 23 conseils municipaux pour avis.

### **Les modifications apportées au dossier de PLUi-HD**

Les modifications apportées au dossier de PLUi-HD entre l'arrêt de projet et l'approbation, pour répondre aux avis des communes et des personnes publiques associées et au résultat de l'enquête publique, détaillées en pièce jointe (annexe n°5) visent à intégrer toutes les observations qui permettent d'améliorer la cohérence globale du document. Il s'agit ainsi de garantir la bonne application du PLUi-HD sans remettre en cause l'équilibre général du document. La majorité des ajustements apportés ont eu pour objet d'améliorer la clarté des dispositions réglementaires applicables.

La plupart des modifications de fond apportées au dossier visent à améliorer la prise en compte de la biodiversité, du paysage et de l'environnement au sens large et à mettre davantage en exergue l'ensemble des mesures favorables à cette thématique. Ainsi, les extensions urbaines présentant une forte sensibilité pour le paysage et/ou la biodiversité ont été supprimées en totalité à Bretenière « Rue principale / Château », Fénay « Nord Cimetière » et en partie à Hauteville-lès-Dijon « Changey ». La prise en compte de l'environnement a été accrue sur une dizaine de sites de projet dont le site « SGAP 1 » à Dijon. La protection des pelouses sèches, qui constituent un milieu particulièrement fragile sur le territoire a été renforcée dans le règlement. La protection paysagère et écologique a également été renforcée en dehors des sites de projet comme dans le quartier du Bois du Roy, à Chevigny-Saint-Sauveur, afin de préserver sa trame arbustive particulière.

De plus, afin de répondre aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, la part de pleine terre a été augmentée dans les secteurs majoritairement résidentiels de la métropole où le coefficient de biotope par surface (CBS) est fixé à 0,4 (40 %) de l'emprise du terrain : la part de pleine terre passe ainsi de 0,2 (20 %) à 0,3 (30 %) afin d'améliorer la protection de la trame jardinée en ville.

Cette dernière mesure, qui permet d'apaiser la constructibilité dans les quartiers pavillonnaires, est complétée par la suppression de la possibilité de réaliser un niveau d'attique au-dessus de la hauteur maximum dans les secteurs limités à 7 mètres. Ainsi, dans ces secteurs, la hauteur ne pourra pas excéder R+1+combles ou R+1 avec une toiture-terrasse.

Au sein des espaces cultivés, des ajustements ont été apportés au règlement et au zonage afin d'améliorer la prise en compte des enjeux des filières agricoles et viticoles et la protection des secteurs d'appellation d'origine protégée (AOP), ainsi que des autres surfaces agricoles.

### **Les modifications propres à Bressey-sur-Tille**

En dehors des modifications d'ordre général synthétisées en pièce jointe (annexe n°5), un seul amendement apporté au dossier concerne plus particulièrement la commune de Bressey-sur-Tille en réponse à une observation formulée au cours de l'enquête publique sur le site de projet « Remilly/Centre-Bourg » qui prévoit la programmation de 30 logements dont 10 en accession abordable.

L'OAP du site de projet a été complétée afin que soit étudiée la création de commerces et de services sur ce site de projet lors de son aménagement.

Comme le prévoit la délibération du conseil métropolitain du 17 décembre 2015, il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLUi-HD de Dijon métropole modifié pour tenir compte de la période de consultation, notifié par courrier en date du 30 octobre dernier. L'avis du conseil municipal sur ce dossier ne peut que s'inscrire en cohérence avec l'avis favorable rendu le 8 février 2019 sur le projet de PLUi-HD arrêté. De plus, les modifications apportées au dossier pour tenir compte des observations issues des PPA, des communes membres de Dijon métropole et de l'enquête publique ont permis d'améliorer le PLUi-HD par rapport aux versions soumises précédemment au conseil municipal.

Compte tenu de l'ensemble des améliorations apportées au dossier,

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales ;*
- *le code de l'urbanisme ;*
- *le code de l'environnement ;*
- *la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains ; ;*
- *la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;*
- *la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;*
- *la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;*
- *l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme ;*
- *le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;*
- *l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2014 portant transformation de la communauté d'agglomération dijonnaise en communauté urbaine ;*
- *le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon métropole » ;*
- *la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains ;*
- *la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2015 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes ;*
- *la délibération du conseil de communauté du 24 mars 2016 adoptant le contenu modernisé du code de l'urbanisme relatif au PLU ;*
- *la délibération du conseil municipal du 16 février 2018 prenant acte du débat organisé par le conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;*
- *la délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018 prenant acte du débat organisé par le conseil métropolitain sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;*

- les procès-verbaux des conférences intercommunales des maires organisées le 12 novembre 2015, le 22 septembre 2016, le 7 décembre 2017, le 11 octobre 2018, le 19 septembre 2019 et le 14 novembre 2019 ;
- la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2018 portant avis sur l'avant-projet de PLUi-HD ;
- la délibération du conseil municipal du 08 février 2019 portant avis sur le projet de PLUi-HD arrêté ;
- la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation du PLUi-HD ;
- les délibérations du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 et du 10 avril 2019 arrêtant le projet de PLUi-HD ;
- l'avis favorable unanime de la commission d'enquête dans son rapport et ses conclusions rendus le 30 août 2019 ;

Considérant le dossier modifié en vue de l'approbation du PLUi-HD et, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les OAP, les POA, le règlement et les annexes,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- 1 - prend acte des modifications apportées au dossier de PLUi-HD en vue de son approbation, soumises à l'avis du conseil municipal par Dijon métropole,
- 2 - émet un avis favorable sur les modifications apportées au projet de PLUi-HD de Dijon métropole pour prendre en compte la période de consultation.

### **III) DEVIS POUR PLANTATIONS D'ARBRES**

Ces dernières années de nombreux arbres ont été abattus pour des raisons diverses (arbres morts, danger en cas de tempête, etc...). Lors du dernier conseil municipal, les élus avaient émis le souhait de procéder à des replantations d'arbres durant l'automne.

Trois devis sont présentés en séance. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- retient le devis de la SARL VIARDOT, d'un montant de 653 € TTC, pour douze arbres qui seront replantés dans l'espace vert (place du Moulin), à proximité de l'école, et des terrains de sports, impasse du charmillon.....

### **IV) DEVIS POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES**

Le maire indique que le classement des archives communales est une obligation légale et cette charge constitue une dépense obligatoire pour les communes (*Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2391.2*). En séance, le devis du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale est détaillé

Le temps d'intervention est estimé à 30 jours, pour 210 heures à 61 € de l'heure, soit au total 12 810 €. Ce devis comprend tous les frais, hors fournitures.

Le « Service Archives » du Centre de Gestion situé rue Nodot à Dijon, est très demandé et cette intervention ne pourra être réalisée qu'en 2020 et 2021, en deux tranches de 15 jours.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- donne un avis favorable et autorise le maire à signer le devis.

## V) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – PRE-ENGAGEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE COTE D'OR

Le maire indique que le Contrat Enfance Jeunesse arrivera à échéance le 31 décembre 2019. Conformément aux orientations de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or, ce contrat ne sera pas renouvelé dans sa forme actuelle mais sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui englobera toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or.

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un levier stratégique pour :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,
- Faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en garantissant la bonne utilisation des finances publiques et en évitant les doublons d'intervention,
- Rationaliser les instances partenariales existantes.

Elle synthétise les compétences partagées entre la CAF et la commune et constitue un cadre politique d'une durée de 5 ans qui vise à :

- s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé,
- définir les orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Cette démarche politique s'inscrit dans les schémas départementaux des services aux familles et d'animation de la vie sociale. Elle permet de décliner au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et la commune de Bressey-sur-Tille.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante de s'engager dans cette démarche et de signer une convention de pré-engagement avec la CAF de la Côte d'Or visant à préciser les modalités de partenariat en vue de contractualiser une Convention Territoriale Globale en juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le projet de Convention de pré-engagement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or et la commune de Bressey sur Tille,
- Autorise le maire à signer ladite convention et à engager la démarche,
- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## VI) FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT D'UNE IMMOBILISATION

Suite au transfert de la compétence « Eclairage Public » à la métropole qui a entraîné la dissolution du S.I.E.R.T. (*Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Réseaux Téléphoniques*) de Plombières-les-Dijon en 2018, la commune a perçu du SIERT la somme de 15 900,29 €.

Dans l'attente du transfert effectif des biens immobiliers (*mats, coffret d'éclairage public...*) de la Commune de Bressey-sur-Tille à Dijon Métropole et, à la demande de la Perception, il convient d'amortir ce montant de 15 900,29 € selon une durée fixée par le Conseil Municipal et qui ne peut excéder 30 années. Le Maire propose en séance de fixer cette durée d'amortissement à **10 ans**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-**décide de fixer à 10 ans** la durée d'amortissement du montant imputé au compte 2041583 lié à l'intégration du S.I.E.R.T. de Plombières-les-Dijon et du montant imputé au compte 13158, lié à la reprise des subventions en provenance du S.I.E.R.T. de Plombières-les-Dijon.

#### **VII) CONVENTION AVEC SOGEDO POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DU POSTE DE RELEVAGE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Le maire indique que les pompes de relevage de l'école élémentaire nécessitent un entretien et une surveillance régulière. Une convention entre la commune et la SOGEDO prévoyant un entretien et une surveillance du poste de relevage de l'école élémentaire est présentée en séance. Le coût annuel est de 600 € pour une visite d'entretien par trimestre. Le remplacement éventuel de matériel serait facturé à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- autorise le maire à signer cette convention avec SOGEDO.

#### **VIII) RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA DELIBERATION N° 2018-10-15 du 15 OCTOBRE 2018 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX AU TABLEAU AGENTS DE LA CATEGORIE C**

Le maire rappelle que le régime indemnitaire des agents de la commune, tel que visé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, a été adopté en séance du conseil municipal le 15 octobre 2018. Dans cette délibération, le cadre d'emplois d'adjoints administratif territoriaux au groupe de fonction Agents de catégorie C, il est prévu le bénéfice du régime indemnitaire pour un seul agent. Aujourd'hui un second agent à temps partiel a été recruté à la mairie, aussi il convient modifier le tableau en passant le nombre d'agents, visé à ce tableau, à deux. Le reste de la délibération du 15 octobre 2018 portant sur le RIFSEEP est sans changement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Modifie la délibération N° 2018-10-15, du 15 octobre 2018, relative au **Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, en portant à 2** le nombre d'agents visé au tableau des cadres d'emplois des adjoints administratif de catégorie C.

#### **IX) INFORMATIONS DIVERSES**

##### **a) Travaux divers réalisés et à réaliser**

**a-1) Financement Commune**: Suite aux décisions du dernier conseil municipal, le maire indique que deux bancs supplémentaires ont été installés à proximité des nouveaux jeux de la place du Moulin, deux

sapins situés derrière l'école maternelle ont été enlevés, les panneaux de basket ont été rénovés, les travaux d'entretien sur l'éclairage de l'ancien terrain de football ont été réalisés.

**Mise aux normes de l'électricité de la salle des fêtes et de l'école maternelle :** en application du RS ERP du 22 juin 1990 modifié pour les établissements de 5ème catégorie,...visant à assurer la protection contre les risques d'incendie et de panique d'origine électrique et suite aux rapports DEKRA, une intervention de remise aux normes du dispositif électrique notamment pour les blocs de sécurité, les alarmes s'impose, «5120.28€ TTC pour la salle des fêtes et accueil de loisirs et 4274.94€ TTC pour l'école maternelle ».

Concernant les travaux de curage du Bassot, l'entreprise CHAUSSENOT n'ayant pu intervenir durant la saison sèche, les travaux sont reportés.

**a-2) Financement Métropole :** La pose par l'entreprise SOGEDO des tampons d'étanchéité sur le réseau d'assainissement, pour permettre le fonctionnement du réseau d'assainissement en période d'inondation, est en cours de réalisation dans le quartier « Le Clair Bois ».

Le remplacement de 102 points lumineux d'éclairage public par des led sur la commune est prévu pour le début 2020.

#### **b) Devis pour travaux de reprofilage du terrain de football**

Plusieurs devis présentant diverses options pour le reprofilage du terrain de football sont présentés en séance.

VDS Paysage propose le reprofilage avec fourniture de terre pour un montant de 109 575,41 HT et l'arrosage automatique pour 37 800 € HT.

VDS Paysage propose aussi un simple entretien mécanique avec décompactage à mouvement ondulatoire, sablage et regarnissage du gazon pour un montant de 6 104 € HT

Sur la base d'un apport de terre végétale située au Sud du quartier « Le Clair Bois » et dont le transport sur place coûterait 8 268 € TTC, DUC et PRENEUF propose la réalisation du reprofilage du terrain de football pour un montant de 17 760 € HT et, en option, l'arrosage automatique pour 31 500 HT

Estimant qu'aucune de ces propositions ne convient vraiment, il n'est pas pris de décision pour l'instant.

#### **c) Bilan de l'accueil de loisirs d'été 2019 géré par les PEP CBFC**

Christiane BILLET, adjointe, présente en séance un bilan complet du CLSH d'été 2019.

Ouverture de la structure pendant 5 semaines du 08/07 au 26/07 et du 19/08 au 30/08, soit pendant 25 jours.

Nombre de familles inscrites: 39 contre 41 en 2018

Nombre de journées enfants réalisées: 343 en 2019 contre 458 en 2018, soit 115 journées de moins

Moyenne de présence des enfants par semaine:

du 08 au 12/07: 19 enfants /j

du 15 au 19/07: 17 enfants /j

du 22 au 26/07: 14 enfants /j

du 19 au 23/08: 5 enfants /j

du 26 au 30/08: 13 enfants /j

Un mini-camp a été organisé au camping municipal de Saint Seine l'Abbaye, avec visite des sources de la Seine et de l'école musée de Champigny, la semaine du 22 au 26 juillet, mais a rencontré peu de succès, seulement 5 enfants ont participé, il faut avouer que c'était une semaine de canicule. Peut-être le lieu n'était-il pas attirant pour les enfants, moins qu'un centre nautique ou un centre équestre?

Une journée à Isis Dole le 22 août a été très appréciée par les participants malheureusement peu nombreux cette semaine là, le transport a été mutualisé avec l'accueil de loisirs de Chevigny Saint Sauveur, également géré par les PEP 21.

Un questionnaire de satisfaction a été effectué par internet avec 38.5 % de réponses, donc peu significatif. Quelques familles ont sollicité le directeur pour la semaine du 29/07 au 02/08. Voir l'an prochain, s'il ne vaut pas mieux ouvrir 4 semaines consécutives en juillet et la seule semaine avant la rentrée scolaire en août, car on constate chaque année que de nombreux parents sont en vacances en août.

Coût de l'ALSH pour la commune: 8898€, ce qui représente 56.53 % de la dépense globale 33.51% est payé par les familles et 9.85% par la CAF.

#### **d) Date des vœux 2020**

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 11 janvier 2020, à 18h30, à la salle des fêtes.

#### **e) Passage, sur la commune, de la caravane du Téléthon le 7 décembre entre 12 H35 et 12H40**

Les élus accueilleront la caravane du Téléthon à la mairie le 7 décembre entre 12h35 et 12h40.

#### **f) Remerciements**

La Présidente et les musiciens de la Batterie Fanfare de Quetigny remercient la municipalité pour le versement de la subvention versée à l'occasion de leur participation active, le 28 juin dernier, lors de l'inauguration de l'inscription des victimes des guerres mondiales sur le monument aux morts de la commune.

**La séance du Conseil Municipal est levée vers 22h15**